

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180213-D201811-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize février à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 février 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre et BOUVET Patrick

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (SMAVD) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL.

Le conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2018, en application de la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est devenue compétente en matière de GEMAPI par transfert, de fait, de cette compétence attribuée aux communes. L'article L 5214-21 du CGCT prévoit que « la communauté de commune est substituée », dans ce cas pour la compétence GEMAPI, « aux communes membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ». Le texte précise que ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés ;

CONSIDERANT que cette substitution s'exerce dans le cadre des dispositions statutaires actuelles du SMAVD. L'article L5721-2 retient par ailleurs, que le nombre de sièges attribués aux établissements publics de coopération intercommunale qui se substituent à leurs communes membres au sein du syndicat mixte est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes ;

CONSIDERANT qu'en application de ce mécanisme de représentation substitution, la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon dispose désormais d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant au sein du comité syndical du SMAVD ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner, conformément à l'article 9 des statuts du SMAVD, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance.

S'AGISSANT du mode de désignation, l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et l'article L. 5211-1 du CGCT rend l'article L. 2121-21 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. En théorie, il conviendrait d'organiser un scrutin, ce qui impliquerait un appel de candidatures ... Mais pour alléger les procédures, la loi permet de statuer sur la base de la liste de noms proposée par l'exécutif mais à la condition que ce *modus operandi* ait fait l'objet d'un accord unanime.

VU la candidature de **Mme VAGINAY Sophie** au poste de titulaire,

VU la candidature de **M. MASSE Roger** au poste de suppléant,

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité, la nomination prend effet immédiatement.

- **DESIGNE** pour siéger au syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) :
 - **Mme VAGINAY Sophie**, titulaire,
 - **M. MASSE Roger**, suppléant.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

